

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE LAVIOLETTE – SAINT-MAURICE

LE 27 FÉVRIER 2020
JOURNÉE D'ENREGISTREMENT

RÈGLEMENT NUMÉRO 786
RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS

Procès-verbal de la période d'enregistrement des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire pour l'approbation du règlement numéro 786, « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations ».

Cette période d'enregistrement a eu lieu selon la procédure d'enregistrement prévue par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et aux fins de laquelle procédure, les personnes habiles à voter sur le règlement avaient accès à un registre tenu à leur intention de neuf (9) heures à dix-neuf (19) heures le vingt-septième (27^e) jour du mois de février 2020 à l'hôtel de ville de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Après la période d'enregistrement prévue conformément à la Loi, aucune personne habile à voter ne s'étant opposée à l'adoption dudit règlement et le nombre requis pour la tenue d'un référendum pour le règlement numéro 786 était de quatre cent soixante-dix (470) personnes. Je, Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier déclare que le règlement numéro 786 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Signé à Notre-Dame-du-Mont-Carmel ce 27 février 2020.

S/ _____
Directeur général et secrétaire-trésorier
